



ADDITIF N° 02 /UGa/R/SG/DIPD/CIPM DU 25 AVRIL 2023 PORTANT MODIFICATION DU LIEU DE PAIEMENT DE LA QUITTANCE D'ACHET DE LA DEMANDE DE COTATION RELATIVES A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/DC/UGa/R/SG/DIPD/SIGAMP/CIPM/2023 DU 29/03/2023 POUR L'ACQUISITION CENT CINQUANTE (150) TABLES SEMI METALLIQUES ET SIX CENT (600) CHAISES POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Le Recteur de l'Université de Garoua porte à la connaissance des soumissionnaires que :

Au lieu de : La demande de cotation peut être retirée, dès publication de l'Avis de consultation de la présente demande de Cotation, aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Garoua sis au Quartier Plateau non long du Centre Médical BETHEL, sur présentation d'une quittance délivrée par l'Agent Comptable de l'Université de Garoua attestant le versement de la somme non remboursable de Cinquante mille (50.000) francs CFA.

Lire plutôt : La demande de Cotation peut être retirée, dès publication de l'avis de consultation de la présente demande de cotation, aux heures ouvrables à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Garoua sis au Quartier Plateau derrière le centre de santé BETHEL, sur présentation d'une quittance de la somme non remboursable de : cinquante mille (50 000) francs CFA représentant les frais d'achat du dossier, payable dans une agence BICEC, au nom de « Compte spécial CAS ARMP », compte N°97568660001-28.

Le reste sans changement.

Copies :

- DR/MINMAP/NO
- ARMP/NO

Garoua, le 27 AVR 2023

Le Recteur



Pr BOUBAKARI OUMAROU